

AUTORISATION

Je,

soussigné(e).

né(e) le ..

.....*Grasse*.....

demeurant

.....

profession.....*Retraitee*.....

déclare n'avoir aucun lien de parenté et n'être ni employeur ni employé(e) de la personne en cause,

je sais que cette attestation sera produite devant un tribunal et que tout faux témoignage m'expose à des sanctions pénales,

J'autorise Monsieur à produire en justice mon attestation écrite à l'encontre d'un opérateur de téléphonie mobile.

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts » (Phrase à écrire ci-dessous, entièrement de votre main) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Fait à

.....le *13* juillet *2010* Signature :

IMPORTANT : L'attestation doit être écrite et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit annexer en photocopie tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

ATTESTATION

Designée :

NOM : _____
et lieu de naissance : _____
Profession : Secrétaire
Prénoms : _____

Est ou alliée avec une des parties / / OUI NON
relativement laquelle :

des intérêts communs (associé, relation d'affaires avec l'une des parties :
relativement laquelle : OUI NON

PRETENDRE SUR L'HONNEUR avoir personnellement constaté les faits suivants :

Le 24 août 1996, un pylône de téléphonie mobile de 30 m de hauteur a été érigé par Bouygues, sur lequel SFR, ORANGE (anciennement Finéris) et Dolphin Telecom y ont installé leurs antennes respectives. Il supporte aujourd'hui 11 antennes de téléphonie mobile, des faisceaux hertziens etc - - -

Le pylône et ses nombreuses armoires sont situés à environ 20 m de ma villa, dans un quartier résidentiel et calme, car éloigné de toute route.

Je suis exposée aux ondes électromagnétiques émises par toutes ces antennes 24h/24h, sauf lorsque je travaille.

Depuis la fin de l'année 1997-début 1998, à mon domicile je n'ai jamais plus pu faire "une nuit entière sans me réveiller".

Je mentionne obligatoirement à la main:
Sais que cette attestation doit être produite en justice et j'ai conscience qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales.

et signature

J'ai aucun problème d'endormissement, mais mon sommeil est très perturbé et j'ai des maux de tête au réveil.

Certaines nuits, le nombre de réveils va de 2 à 8, sans aucune raison, ni bruit intérieur, ni bruit extérieur. D'autres nuits je reste réveillée plusieurs heures avec difficulté à me rendormir.

TSVP → ./.

Mon sommeil n'est pas réparateur, je ressens une très grosse fatigue, je n'ai plus d'énergie et n'arrive plus à récupérer. J'ai de plus en plus de mal à me concentrer sur mon travail. Mes nerfs craquent et je n'ai plus goût à rien.

Lorsque je vais par exemple chez mes enfants ou chez des amis de courts week-end, c'est à dire lorsque je quitte mon domicile, je n'ai plus aucun trouble du sommeil, ni maux de tête, ce qui me permet d'ailleurs de récupérer et de me refaire une santé, mais malheureusement pour moi, c'est de courte durée, puisque dès que je réintègre ma ville tous ces problèmes reviennent.

D'autre part pendant 6 ans j'ai hébergé ma mère 15 jours par mois (âgée de 91 ans). Elle supportait difficilement sa prothèse auditive et se plaignait d'entendre des bruits. Durant les 15 j au domicile de mon frère elle n'avait aucun problème. En Mars 2006 elle a été placée en Maison de Retraite. Depuis elle supporte très bien son appareil et ne se plaint plus d'acouphènes.

Dans 2 mois je serai à la retraite, inquiète pour ma santé, je me demande :

- Si je vais tout simplement pouvoir vivre 24h/24h sous ces maudites antennes. Combien de temps vais-je pouvoir encaisser ?
- Si je vais devoir prendre à vie des somnifères pour pouvoir dormir ?
- Si je dois installer mon lit dans la cuisine ou le garage ? les seules pièces les moins exposées aux antennes.

(Le déménagement n'est pas envisageable, les villes sont invendables à cause du pylône. Les acquéreurs ont peur et ne reviennent pas) -

Je sais que cette attestation doit être produite en justice et j'ai connaissance qu'une fausse attestation de ma part n'expose à des sanctions pénales.

Fait à

le 17 septembre 2006